

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

POLITIQUE DE DIVULGATION

OBJECTIF ET PORTÉE

Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** » ou la « **Société** ») s'est engagée à respecter une politique de divulgation (la « **Politique** ») opportune, factuelle et précise de toutes les informations importantes afin de garder les actionnaires, les investisseurs du public et les autres parties prenantes informés des activités, des affaires et des propriétés de la Société.

Cette Politique s'étend à tous les employés de la Société, au conseil d'administration et à ses porte-paroles. La Politique couvre la divulgation dans les documents déposés auprès des autorités réglementation en valeurs mobilières canadiennes et américaines (y compris les bourses) et les déclarations écrites faites dans les rapports annuel et trimestriels de la Société, les communiqués de presse, les lettres aux actionnaires, les présentations de la haute direction et les informations contenues sur le site Web de la Société et contenues dans d'autres communications électroniques. Elle s'étend également aux déclarations orales faites lors de réunions et de conversations téléphoniques avec les analystes et les investisseurs, aux entrevues avec les médias ainsi qu'aux discours, conférences de presse et conférences téléphoniques.

La Société, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, porte-parole désignés et « **personnes influentes** » (à savoir, tout détenteur de plus de 10% des actions avec droit de vote d'Osisko et qui est une « **Personne de contrôle** » d'Osisko - au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), peut encourir sa responsabilité légale, sous réserve de certains moyens de défense, pour de fausses déclarations dans les documents publics ou déclarations orales concernant la Société ou si la Société ne divulgue pas d'informations importantes en temps opportun. Les administrateurs, les dirigeants et les personnes influentes d'Osisko peuvent également encourir la responsabilité légale de la Société pour les fausses déclarations qu'ils font dans des déclarations publiques orales. Il est donc impératif que tous les employés, administrateurs, dirigeants et porte-parole autorisés de la Société et, le cas échéant, de ses filiales se conforment à cette Politique et aux procédures de divulgation afin d'assurer une divulgation publique opportune et exacte des informations de la Société.

COMITÉ DE GESTION DE LA POLITIQUE DE DIVULGATION

Le comité de gestion de la politique de divulgation (le « **Comité de Divulgation** ») supervisera les pratiques de divulgation corporative d'Osisko et assurera le respect de la Politique. Le Comité fera des recommandations concernant la Politique au comité de gouvernance et des mises en candidature d'Osisko et gardera sous surveillance les récentes déclarations publiques de la Société pour déterminer la nécessité d'y apporter des corrections ou de les mettre à jour.

Le Comité de Divulgation sera composé du président exécutif du conseil d'administration, du président et chef de la direction (« **PDG** »), du vice-président, finances et chef de la direction financière (« **CDF** »), du vice-président, développement corporatif, de la vice-président, relation aux investisseurs, du vice-président, développement corporatif et du vice-président, affaires juridiques de la Société.

Le Comité de Divulgence est généralement responsable de remplir toutes les obligations en lien avec la divulgation et de superviser les pratiques de divulgation de la Société. Cela inclut:

- Surveiller l'efficacité et le respect (par les personnes concernées) de cette Politique;
- Examiner et autoriser la divulgation (à la fois écrite, y compris les documents essentiels et non essentiels, et oral) avant la publication;
- Déterminer si des développements ou des informations sont en cours concernant la Société constituent des « **informations importantes** » et, dans l'affirmative, si ces informations doivent rester confidentielles;
- Surveiller le site Web de la Société;
- Tenir un registre des décisions de divulgation; et
- Faire rapport au conseil d'administration et/ou au comité de gouvernance et des mises en candidature.

Le Comité de Divulgence se réunira régulièrement et discutera des activités, des affaires, des opérations, des propriétés et de tous développements récents de la Société en vue d'évaluer l'importance de ces informations et pour faire en sorte que toutes les informations importantes concernant Osisko ont et ont été signalées de la manière appropriée et en temps opportun au Comité de Divulgence.

PORTE-PAROLÉS DÉSIGNÉS

Les principaux porte-paroles de la Société sont le président exécutif du conseil d'administration, le PDG, le CDF, la vice-présidente, relation aux investisseurs, le vice-président, développement corporatif et tout autre porte-parole ainsi désigné par le PDG.

Les employés qui ne sont pas des porte-paroles autorisés ne doivent pas répondre, en toutes circonstances, aux interrogations des actionnaires, de la communauté de l'investissement, des médias ou autres, à moins de se le faire spécifiquement demander par un porte-parole autorisé. Ce genre d'interrogations doivent être référés au PDG. S'il y a ne serait-ce qu'un doute sur la pertinence de répondre à une telle interrogation ou de donner des informations à une partie externe, tout employé, directeur ou autre représentant d'Osisko est tenu de contacter le Président pour recevoir des conseils et des instructions.

DIVULGATION D'INFORMATION IMPORTANTE

L'information importante désigne toute information relative aux activités, aux affaires, aux opérations et aux propriétés de la Société qui entraînent ou devraient vraisemblablement entraîner une variation importante du cours ou de la valeur des titres de la Société ou qui devrait raisonnablement avoir une influence significative sur les décisions d'investissement raisonnables d'un investisseur. Des exemples d'informations potentiellement importantes sont présentés à l'Annexe A de la présente Politique.

En plus de sa conformité aux exigences réglementaires de divulgation immédiate des documents en vertu des lois et des règles boursières applicables, la Société respecte les principes fondamentaux suivants de divulgation:

- L'information importante sera divulguée immédiatement par un communiqué de presse;
- La divulgation faite seulement sur le site Web de la Société ne constitue pas une divulgation adéquate d'information importante;
- Dans certaines circonstances, le Comité de Divulgence peut déterminer qu'une divulgation serait indûment préjudiciable à la Société (par exemple, si la divulgation de l'information porterait préjudice aux négociations dans le cadre d'une transaction d'entreprise), dans ce cas, les informations resteront confidentielles jusqu'à ce que le Comité de Divulgence détermine qu'elles peuvent être rendues publiques;
- Si ces informations constituent un « **changement important** », le Comité de Divulgence fera déposer un rapport confidentiel de changement important auprès des autorités de réglementation de valeurs mobilières appropriées et révisera périodiquement (au moins tous les 10 jours) sa décision de garder les informations confidentielles (voir aussi « **Rumeurs du marché** » ci-dessous);
- La divulgation doit être précise et complète à tous égards importants; elle doit inclure toutes les informations dont l'omission rendrait le reste de la divulgation trompeuse;
- Les informations matérielles défavorables doivent être divulguées aussi rapidement que les informations favorables;
- La divulgation sélective n'est pas permise. Les informations importantes précédemment non divulguées ne doivent pas être divulguées à des personnes particulières (par exemple, lors d'un entretien avec un ou plusieurs analystes particuliers ou dans une conversation téléphonique avec un ou plusieurs investisseurs particulier). Si des informations importantes non divulguées précédemment sont divulguées par inadvertance à un analyste ou toute autre personne autre que dans le cours normal des affaires (que cette personne soit ou non liée par une obligation expresse de confidentialité), ces informations doivent être rendues publiques rapidement via un communiqué de presse (voir « **Maintien de la confidentialité** » ci-dessous).
- Si la Société est informée que sa divulgation antérieure était erronée et incomplète dans tous les documents importants, au moment où ils ont été donnés, la Société doit corriger cette divulgation immédiatement.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE DIVULGATION

Les contrôles et procédures d'Osisko sont généralement:

- les processus par lesquels les informations financières et autres informations importantes concernant la Société et ses filiales sont régulièrement communiquées et revues par la

direction, les administrateurs (par l'intermédiaire des membres du comité d'audit et des risques) et les auditeurs de la Société (voir Annexe B ci-jointe);

- les processus par lesquels des informations non financières importantes concernant la Société sont communiquées à la personne désignée par le PDG et examinées par cette personne pour évaluer ces informations; et
- les processus garantissant, le cas échéant, que toute divulgation publique concernant les réserves minérales, les ressources minérales, les résultats d'exploration et le développement de la mine sont préparés par des personnes (au sens du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (« **Règlement 43-101** ») avec le consentement de la Personne qualifiée responsable (au sens du Règlement 43-101) et examinée par le service des affaires juridiques pour assurer le respect du Règlement 43-101 et des autres lois et règlements applicables.

RESTRICTIONS SUR LE COMMERCE

Les lois sur les valeurs mobilières interdisent tout initié ou toute personne ayant une relation étroite ou spéciale avec Osisko d'acheter ou de vendre des titres d'Osisko lorsqu'une telle personne a connaissance d'informations non publiques sur les activités, les affaires, les opérations et les propriétés de la Société. Les lois sur les valeurs mobilières interdisent également la communication d'informations importantes non publiques à toute personne, sauf sur une base de besoin dans le cours nécessaire des affaires.

La Société a établi des lignes directrices en lien avec le commerce de titres d'Osisko par ses administrateurs, hauts dirigeants et employés. Référez à la politique sur le commerce de valeurs mobilières de la Société pour plus d'informations sur ces lignes directrices.

MAINTIEN DE LA CONFIDENTIALITÉ

Tout administrateur, haut dirigeant ou employé d'Osisko au courant d'informations importantes non divulguées est interdit de communiquer ces informations à qui que ce soit, à moins que cela ne soit exigé ou nécessaire dans l'accomplissement de ses devoirs et que c'est dans le cours nécessaire des affaires. Des efforts seront faits pour limiter l'accès à ces informations importantes non divulguées uniquement à ceux qui ont besoin de connaître ces informations et ces personnes seront informées que ces informations doivent rester confidentielles.

Les parties externes au courant d'informations importantes non divulguées concernant la Société seront strictement chargées de ne pas divulguer ces informations à quiconque, sauf si nécessaire le cours normal des affaires, et de ne pas négocier sur les titres de la Société tant que ces informations ne seront pas rendues publiques.

PROCÉDURE DE DIVULGATION

Tous les communiqués de presse d'Osisko seront gérés par le département des relations aux investisseurs, révisés par le Comité de Divulgence et approuvés par le PDG.

Les communiqués de presse annonçant les résultats financiers ou comportant de l'information financière basée sur des résultats financiers qui n'ont pas été rendus publics seront également révisés par le comité d'audit et des risques ou par le conseil d'administration.

Osisko utilisera un service de nouvelles national reconnu pour diffuser largement tous les communiqués de presse. Si un communiqué de presse annonçant des informations importantes est publié pendant les heures de négociation, le service des relations aux investisseurs soumettra ce communiqué aux services de surveillance du marché de la Bourse de Toronto (« TSX ») (Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)) et la Bourse de New York (« NYSE ») et ce, avant sa publication. Si le communiqué est publié après la clôture des négociations, alors le TSX et le NYSE doivent être avisés dans les meilleurs délais et à tout événement avant la réouverture du marché.

Tous les communiqués seront déposés auprès des commissions des valeurs mobilières des provinces canadiennes via SEDAR après diffusion sur le fil de presse et avec la commission des valeurs mobilières américaine via EDGAR. Si un communiqué de presse concerne un changement important, une déclaration de changement important sera déposée via SEDAR et EDGAR dans les 10 jours.

Après la diffusion publique, toute la divulgation d'Osisko sera surveillée pour garantir l'exactitude des rapports par les médias et des mesures correctives rapides seront prises si nécessaire.

MESURES FINANCIÈRES NON-IFRS

Si la Société divulgue publiquement des informations importantes qui comprennent une information financière non conforme aux mesures IFRS, la divulgation doit être conforme aux exigences et aux directives législatives canadiennes applicables. En règle générale, la mesure financière non conforme aux IFRS doit être accompagnée d'une présentation des mesures financières directement comparable calculée et présentée conformément aux IFRS et à un rapprochement des différences entre la mesure financière non IFRS et la mesure la plus comparable à la mesure financière IFRS.

APPELS CONFÉRENCE

Osisko pourrait planifier des appels conférences pour discuter des résultats financiers trimestriels et des principaux développements corporatifs, par lesquels la discussion des aspects clés est accessible simultanément à toutes les parties, certaines en tant que participantes à l'appel conférence téléphonique et d'autres en mode écoute par téléphone ou via une webdiffusion sur Internet. L'appel sera précédé par un communiqué de presse comprenant toute l'information importante pertinente. Au début de l'appel conférence, un porte-parole de la Société fournira la mise en garde appropriée utilisée dans toute déclaration publique orale contenant de l'information prospective: Voir ci-dessous le titre « **Information Prospective** ».

La Société fournira un avis pour chaque appel conférence et webdiffusion en émettant un communiqué de presse annonçant la date et l'heure de l'appel et en fournissant les informations d'accès à l'appel conférence ou la webdiffusion par les parties intéressées. En plus, la Société

pourrait envoyer des invitations à des analystes, des investisseurs institutionnels, des médias et toute autre personne.

Le Comité de Divulgence tiendra une réunion pour faire un compte rendu immédiatement après un appel conférence et si un tel compte rendu révèle une divulgation sélective d'informations importantes qui n'avaient pas été divulguées auparavant, la Société divulguera immédiatement ces informations au public par voie de communiqué.

RUMEURS DU MARCHÉ

La Société ne commentera pas, que ce soit en affirmant ou en infirmant, les rumeurs du marché. Si advenait qu'une bourse ou n'importe quelle autorité de réglementation en valeurs mobilières demande à la Société de faire une déclaration finale en réponse à une rumeur du marché qui cause une volatilité significative aux titres de la Société, le Comité de Divulgence considérera les faits et décidera s'il fait une recommandation au PDG en lien avec la nature et le contenu de la réponse de la Société.

CONTACTS AVEC LES ANALYSTES, LES INVESTISSEURS ET LES MEDIAS

Le PDG et la vice-présidente, relation aux investisseurs sont responsables de l'organisation et de la coordination de toutes communications et de tous contacts avec les analystes financiers, les investisseurs et les médias.

La Société reconnaît que les réunions avec les analystes et les investisseurs notables sont un élément important du Programme de relations avec les investisseurs de la Société. La Société rencontrera les analystes et les investisseurs sur une base individuelle ou par petits groupes au besoin et initiera des contacts ou répondra aux appels des analystes et des investisseurs en temps opportun et de façon précise et consistante conformément à cette Politique.

Les porte-paroles doivent garder des notes de leurs conversations téléphoniques avec les analystes et les investisseurs et, dans la mesure du possible, plus d'un représentant de la Société sera présent lors de chaque rencontre individuelle ou de groupe. Lorsque possible, une réunion pour faire un compte rendu sera tenue après de telles rencontres et conversations téléphoniques et si un tel compte rendu révèle une divulgation sélective d'informations importantes qui n'avaient pas été divulguées auparavant, la Société divulguera immédiatement ces informations au public par voie de communiqué.

EXAMEN DES PROJETS DE RAPPORTS ET DES MODÈLES DES ANALYSTES

Osisko tentera de s'assurer, par sa diffusion publique régulière d'informations quantitatives et qualitatives, que les analystes disposent d'une base appropriée pour préparer des estimations propres aux attentes de la Société. La Société ne confirmera pas et ne tentera pas d'influencer les opinions ou les conclusions de l'analyste et n'exprimera aucun confort avec les modèles et estimations des gains.

Osisko, sur demande, révisera les projets de rapports de recherche ou les modèles des analystes dans le seul but de s'assurer qu'il n'y a pas d'erreurs factuelles ou de déclaration inexacte majeure dans un tel projet de rapport ou modèle basé sur l'information divulguée au public.

DISTRIBUTION DES RAPPORTS D'ANALYSTES

Les rapports d'analystes sont des produits exclusifs de la firme d'analystes. Remettre en circulation un rapport fait par l'analyste peut être considéré comme une approbation par la Société de ce rapport. Pour ces raisons, la Société ne fournira aucun rapport d'analyste par quelque moyen que ce soit à des personnes externes de la Société, y compris la publication de ces informations sur son site Web.

INFORMATION PROSPECTIVE

L'information prospective comprend toute information concernant des événements, conditions ou résultats ou hypothèses concernant les conditions économiques futures et comprend l'information financière orientée sur les résultats d'exploitation prévisionnels, la situation financière ou les flux de trésorerie présentés sous forme de prévisions ou de projections (et qui incluraient toutes les orientations de bénéficiaires).

Si de l'information prospective est divulguée, les lignes directrices suivantes s'appliqueront :

- L'information sera clairement identifiée comme étant prospective;
- Les facteurs importants (y compris les risques ou incertitudes) qui pourraient entraîner des résultats réels qui diffèrent sensiblement de toute conclusion, prévision ou projection contenue dans les informations seront identifiés.
- L'information sera accompagnée d'une déclaration identifiant les facteurs importants ou les hypothèses qui ont été appliquées pour tirer une conclusion ou faire une prévision ou une projection énoncée dans l'information prospective.
- L'information prospective sera accompagnée par une déclaration à l'effet que l'information est déclarée à une date précise et que l'information peut changer après cette date.
- L'information prospective sera accompagnée d'une mise en garde concernant l'information prospective et renvoyant le public aux documents de la Société facilement disponibles en lien avec les risques, les hypothèses, les sensibilités, etc., notamment la notice annuelle de la Société et les rapports et communiqués de presse annuels et trimestriels, selon le cas.

Dans le cas d'une déclaration publique orale, la personne qui fait la déclaration doit déclarer que :

- (i) la déclaration orale contient de l'information prospective;
- (ii) les résultats réels peuvent différer de façon importante d'une conclusion, prévision ou projection contenue dans l'information prospective;
- (iii) certains facteurs ou hypothèses importants ont été appliqués pour tirer une conclusion ou faire une prévision ou une projection, tel que reflété dans l'information prospective; et

- (iv) de l'information additionnelle relative aux points (ii) et (iii) est contenue et facilement accessible dans des documents de la Société, soit la Notice annuelle et les rapports annuels et trimestriels.

PÉRIODES DE SILENCE

Pour éviter une potentielle divulgation sélective ou même une perception ou une apparence de divulgation sélective, la Société observera des périodes de silence avant les annonces clés ou lorsque des changements importants sont en attente.

Au cours d'une période de silence, la Société n'initiera aucune réunion ou contacts téléphoniques avec les analystes ou les investisseurs, mais répondra aux questions non sollicitées concernant les sujets importants. Si la Société est invitée à participer, durant une période de silence, à des rencontres d'investissement ou des conférences organisées par d'autres, le Comité de Divulgence déterminera alors, au cas par cas, s'il est judicieux ou non d'accepter ces invitations. Si une invitation est acceptée, la Société prendra les précautions nécessaires pour éviter toute divulgation sélective de toute information importante non publique.

SENSIBILISATION À LA POLITIQUE

Cette Politique sera transmise aux administrateurs, aux hauts dirigeants, ainsi qu'aux employés qui peuvent avoir accès à de l'information importante non-divulguée.

EXAMEN DE LA POLITIQUE

Le comité de gouvernance et des mises en candidature examinera la présente Politique chaque année.

Cette Politique a été adoptée par le conseil d'administration le 18 février 2015 et a été revue et modifiée le 9 novembre 2022.

ANNEXE A

Annexe A – Exemples d’information potentiellement importante

Les exemples suivants sont des types de changements ou de faits qui peuvent être importants. Cette liste n’est pas exhaustive et n’est pas un substitut au Comité de Divulgence exerçant son jugement pour déterminer de l’importance de l’information.

Changements dans la structure corporative :

- des changements dans l’actionnariat qui pourraient affecter le contrôle de la Société;
- une réorganisation majeure ou une fusion; et
- une offre publique d’achat, une offre publique de rachat ou une offre privilégiée.

Changements dans la structure du capital :

- la vente, publique ou privée, de titres additionnels;
- le rachat ou le rachat prévu de titres;
- le fractionnement prévu d’actions ordinaires ou les offres de bons de souscription ou de droits d’achat d’actions;
- la consolidation d’actions, échange d’actions ou dividende en actions;
- les changements dans la paiement ou dans la politique de dividendes de la Société;
- le lancement éventuel d’un combat par procuration; et
- des modifications importantes aux droits des porteurs de titres.

Changements dans les résultats financiers :

- une augmentation ou une diminution importante des perspectives de bénéfices à court terme;
- des changements inattendus dans les résultats financiers de toute période;
- des changements dans la situation financière, tels que des réductions de flux de trésorerie, des radiations ou des dépréciations d’actifs majeures;
- des changements dans la valeur ou la composition des actifs de la Société; et
- tout changement important dans les politiques comptables de la Société.

Changements dans les activités et les opérations :

- tout développement qui affecte la propriété, les ressources (y compris les découvertes importantes de ressources), la technologie, les produits ou les marchés de la Société;
- un changement important des plans d’investissement en capital ou des objectifs de l’entreprise;
- les conflits de travail majeurs ou les conflits avec les principaux entrepreneurs ou fournisseurs;

- de nouveaux contrats, produits, brevets ou services importants ou des pertes de contrats ou d'affaires;
- des changements importants au conseil d'administration ou à la haute direction de la Société (incluant le départ du PDG, du Président, du CDF ou des personnes occupants des postes équivalent);
- le début ou des développements dans des procédures légales ou règlementaires importantes;
- les dérogations à l'éthique et aux règles de conduite des hauts dirigeants, des administrateurs et des autres employés clés;
- tout avis selon lequel le recours à un audit préalable n'est plus autorisé; et
- radiation des titres de la Société ou leur mouvement système de cotation ou d'échange à un autre.

Acquisitions et cessions :

- les acquisitions ou cessions importantes de redevances, de flux de revenus ou d'autres actifs, intérêts de propriété ou de coentreprise; et
- les acquisitions d'autres sociétés, y compris une offre publique d'achat ou une fusion avec une autre compagnie.

Changements dans les accords de crédit :

- l'emprunt ou le prêt d'une somme d'argent significative;
- toute hypothèque ou greffe des actifs de la Société;
- les défauts de paiement des titres de créance, les accords de restructuration de la dette ou les procédures d'exécution par une banque ou tout autre créancier;
- les changements dans les décisions des agences de notation; et
- les nouveaux accords de crédit importants.

ANNEXE B

GRILLE D'APPROBATION ET DE RÉVISION INTERNE DE LA DIVULGATION

Divulgence article / événement	Haut dirigeant approprié	Affaires juridiques	Relations aux investisseurs	Comité de Divulgence	Comité d'audit et gestion du risque	Comité de gouvernance et des mises en candidature	Conseil d'administration
Résultats intérimaires Communiqués de presse et Rapports trimestriels aux actionnaires	R	R	R	R	A		A
Appels conférences trimestriels avec les analystes et les investisseurs institutionnels		R	R	R			
États financiers annuels et trimestriels	R	R		R	A		A
Notice annuelle	R	R		R	R (section sur le comité d'audit)		A
Circulaire d'information et Formulaire de procuration		R		R	R (section sur le comité d'audit, le cas échéant)	R (sections sur la composition de la haute direction et de la gouvernance d'entreprise)	A
Communiqués de presse importants	R	R	R	A			
Communiqués de presse non importants	R	R	R	A			
Communiqués de presse financiers	R	R	R	A	R		
Déclaration de changement important	R	A	R				
Rapport technique	R	R		A			
Présentations des investisseurs		R	R	R			
Revue annuelle du site Web		R	R	R			

R = Révision

A = Approbation